



NOTE UNITE OPERATIONNELLE

N° BUS 2017 – 15

Décision du 1^{er} juin 2017

Décision 2017-15 du 1^{er} juin 2017

Portant délégation de signature du Directeur de l'Unité Opérationnelle du centre bus d'Asnières, aux Contrôleur de gestion, Responsable des ressources humaines et Responsable transport de l'Unité Opérationnelle du centre bus d'Asnières

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle du centre bus d'Asnières,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au Directeur du département BUS, par le Président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 5 janvier 2012 (N° BUS 2012-01) au Directeur de l'Unité Opérationnelle du centre bus d'Asnières, par le Directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part à :

- Madame Céline COMMUNAL, Responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Mahmoud ABDOU, Contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Eric BOISGONTIER, Responsable transport

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 5 janvier 2012 (N° BUS 2012-01).

Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note d'unité opérationnelle n°BUS 2017-04 » du 30 janvier 2017.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 1^{er} juin 2017

Le Directeur de l'Unité Opérationnelle du centre bus d'Asnières

P. GUIBERT